

démocratie

Mensuel publié par le MOC-CIEP pour promouvoir la réflexion critique et les débats de société

| Octobre 2019 | N° 10

SOCIAL



Droit au logement abordable : avancées et perspectives

Aujourd'hui, beaucoup de Bruxellois-e-s éprouvent des difficultés d'accès à un logement abordable et de qualité. Les pouvoirs publics s'apprentent à déployer une politique d'allocations loyer, demain conditionnées au respect par le bailleur d'un loyer raisonnable. Une obligation contenue de manière implicite dans le code du logement bruxellois à laquelle la justice de paix de Saint-Gilles vient de conférer une portée concrète. Se référant à la grille indicative des loyers mobilisée par les Équipes populaires qui avaient tenté de concilier les parties, la justice a tranché ! Une grande première dans l'histoire belge du droit au logement. Une voie à suivre et amplifier. Explications et tour d'horizon.

PAGE 5

SOCIAL

La santé des chômeurs à l'épreuve des tensions du secteur de l'ISP

PAGE 2

Les politiques d'emploi mises en place depuis plusieurs années pour « activer » les personnes en recherche d'emploi ne sont pas indolores. De nombreuses études soulignent l'impact des plans d'activation sur leur santé mentale. Aujourd'hui, ce sont les travailleur-euse-s du secteur eux-mêmes qui sont en tension pour répondre aux défis de la mise à l'emploi. Éclairage.

INTERNATIONAL

Enfants-soldats : un fléau qui perdure

PAGE 10

La problématique des enfants-soldats est un fléau dramatiquement connu. Malgré les efforts fournis par les organisations internationales et les progrès réalisés dans certaines parties du monde, le nombre d'enfants enrôlés reste élevé. Le point sur la situation, chiffres à l'appui, en Somalie, au Nigéria et en Syrie, trois zones particulièrement impactées.

INTERVIEW

La N-VA menace la société civile flamande

PAGE 14

Le mois dernier, 78 organisations de la société civile flamande cosignaient une lettre ouverte dans laquelle elles s'insurgeaient contre les projets du futur gouvernement flamand en matière d'intégration et d'égalité des chances. Rencontre avec l'une des signataires pour faire le point sur les conséquences de la montée du nationalisme et de l'extrême droite sur leur terrain d'action.

ent. 1^{er} étage 6
cuisine semi-équip
séparé. Telp.
750€/mois

LO

Insertion socioprofessionnelle

La santé des chômeurs à l'épreuve des tensions du secteur de l'ISP

> Frédéric VANLERBERGHE (*)

Les politiques d'emploi mises en place depuis plusieurs années pour « activer » les personnes en recherche d'emploi ne sont pas indolores. De nombreuses études soulignent l'impact des plans d'activation sur leur santé mentale. Aujourd'hui, ce sont les travailleur·euse·s du secteur eux·elles-même qui sont en tension pour répondre aux défis de la mise à l'emploi. Une situation qui ne permet pas à ces dernier·ère·s d'assumer leur rôle avec probité et éthique. Faire face à cette problématique est aujourd'hui devenu une nécessité. Éclairage.

À l'heure où chacun·e se gausse de la diminution des chiffres du chômage, il est toujours bon de rappeler que les demandeur·euse·s d'emploi (indemnisé·e·s par un CPAS ou l'ONEM) subissent une pression toujours plus forte touchant à la fois leur revenu (au travers de sanctions ou, pour les chômeur·euse·s, de dégressivité) et leur capacité de choix (injonction de la part des conseiller·ère·s Forem et/ou de l'assistant·e social·e sur la manière de rechercher un emploi, sur les formations à suivre, sur les attitudes à avoir). En la matière, les deux dernières législatures ont d'ailleurs mis la barre assez haut.

Pour rappel, sous le gouvernement Di Rupo nous avons pu déplorer : une dégressivité accrue des allocations de chômage, une limitation dans le temps des allocations d'insertion, le contrôle du jeune pendant le stage d'insertion, la réglementation sur l'emploi convenable qui fait passer le nombre de kilomètres entre son domicile et son lieu de travail de 25 à 60.

Le gouvernement Michel a suivi le même tempo en introduisant un âge maximum pour une demande d'allocation d'insertion, en imposant un contrôle de la disponibilité pour les chômeur·euse·s jusque 65 ans, en activant les personnes en incapacité de travail, en imposant un projet individualisé d'intégration sociale aux bénéficiaires du CPAS, en mettant en débat une nouvelle dégressivité des allocations de chômage et un service à la collectivité.

Impacts des politiques de l'insertion

Dans ce contexte, la Commission insertion du MOC du Brabant wallon¹ a eu à cœur de travailler la problématique des violences institutionnelles

vécues par les travailleur·euse·s sociaux·ales du secteur de l'insertion ainsi que le vécu des personnes sans emploi. Dernièrement, ce travail s'est concrétisé au travers d'une enquête sur la santé mentale des demandeur·euse·s d'emploi diffusée dans les centres d'insertion socioprofessionnelle et au Forem du Brabant wallon. Les résultats de l'étude ont notamment permis de souligner combien, dans le cadre du plan d'accompagnement des chômeur·euse·s, le rôle de soutien était important sans pouvoir démontrer un effet coercitif de ce plan sur le bien-être des demandeur·euse·s d'emploi.²

Si les conclusions peuvent apparaître, dans une première lecture, bien loin de l'expérience du chômage vécue par les chômeur·euse·s de Marienthal³, il n'en demeure pas moins que ces situations induisent un impact négatif sur la santé psychologique de la personne en recherche d'emploi. Les travaux de Goffman sur la stigmatisation, prolongés par les études empiriques menées notamment par G. Herman et D. Bourguignon, ont montré que « lorsque l'appartenance au groupe de chômeurs est rendue saillante (...), elle altère plusieurs aspects du fonctionnement de la personne. Non seulement cette appartenance porte atteinte à ses performances cognitives et à ses apprentissages, mais elle freine également sa capacité à prendre des initiatives, à être proactif »⁴.

Se penchant sur l'impact du plan d'activation par rapport au comportement de recherche d'emploi, d'autres enquêtes ont notamment mis en lumière plusieurs éléments.

Premièrement, le poids de la sanction sur l'autonomie des individus : une obligation imposée par une autorité extérieure amènerait l'individu à se comporter de manière différente par rapport

1. La commission insertion du MOC au Brabant wallon réunit le CIEP, la CSC, Réso, les AID et les Équipes populaires.

2. P. DONKER VAN HELL, *L'impact du Plan d'Accompagnement et de Suivi sur la santé mentale des demandeurs d'emploi*, UCL, 2018.

3. P. LAZARSFEK, M. JAHODA, H. ZEISEL, *Les Chômeurs de Marienthal*, Minuit, 1982. L'enquête réalisée par les chercheurs nous explique comment la fermeture d'une usine à Marienthal a entraîné non seulement une perte massive d'emploi et donc de revenu dans la population mais également des formes de rupture du lien social se traduisant par de l'indifférence et du désespoir.

4. G. HERMAN, G. LIÉNARD, « Travail, chômage, stigmatisation », *La Revue nouvelle*, Janvier 2009, p. 43.

à l'effet attendu.⁵ Autrement dit, imposer une série de démarches en matière de recherche d'emploi aurait finalement pour effet de détourner les demandeur·euse·s d'emploi de cet objectif.

Deuxièmement, la volonté d'insertion professionnelle est inversement proportionnelle au bien-être des individus. L'absence de réponse aux candidatures, l'échec répété lors des entretiens d'embauche, les formations ne débouchant pas forcément sur un emploi ou les promesses d'engagement non tenues sont autant de difficultés amenant à se questionner sur ses compétences et pouvant avoir un effet négatif sur son estime de soi.⁶

À cette analyse de l'effet des dispositifs d'accompagnement et de sanction sur les demandeur·euse·s d'emploi s'ajoute l'effet négatif sur la santé des individus du « statut » de chômeur·euse.⁷ Si la littérature scientifique belge apparaît bien pauvre par rapport à ce constat, certaines études françaises ont pu comparer le nombre de décès et d'accidents cardiovasculaires entre un groupe de chômeur·euse·s et un de non-chômeur·euse·s ayant des caractéris-

“ Comment assumer les objectifs d'insertion avec des publics souffrant toujours davantage des dispositifs d'activation ? ”

tiques semblables (âge, lieu d'habitation, état de santé au départ). Il en ressort que « la condition de chômeur est associée à un risque d'accidents cardiovasculaires (infarctus du myocarde et accidents vasculaires cérébraux) presque deux fois plus élevé et à une mortalité toutes causes confondues presque trois fois plus élevée par rapport aux personnes de même âge et de même sexe ayant un travail ».⁸

Ceci doit évidemment être nuancé au regard du système de protection sociale, des conditions d'accès aux soins, de la fréquence des épisodes de chômage chez les individus, de la prégnance des difficultés financières et de la perte de liens sociaux.

Agir entre le marteau et l'enclume

Si ces problématiques questionnent l'absence de politiques de santé spécifiques, elles nous renvoient également au cœur de la question sociale à savoir des mécanismes de désaffiliation des individus et d'effritement du salariat. Dans ce contexte, les travailleur·euse·s sociaux·ales du secteur de l'insertion font face à des contraintes de plus en plus importantes touchant à la fois à la situation des béné-

ficiaires (difficultés sociales, état de santé, situation administrative) et à celle des institutions (contractualisation, adressage, exigences de résultats). On ne peut s'empêcher d'avoir en tête les différentes réformes portées par le ministre Jeholet touchant d'une part au subventionnement des centres d'insertion socioprofessionnelle au travers de la réforme du guide des dépenses éligibles et d'autre part à leur autonomie avec un dossier unique pour tou·te·s les demandeur·euse·s d'emploi.

Ce cadre étant posé, les travailleur·euse·s sociaux·ales agissent entre le marteau et l'enclume, entre des injonctions institutionnelles dont dépendent un subside et/ou la viabilité d'un projet et l'éthique d'une action sociale au service de l'usager·ère. Le Manifeste du travail social balise une série d'éléments pouvant faire écho aux pratiques du secteur de l'insertion socioprofessionnelle : « Le travail social ne doit dès lors jamais servir à des fins de contrôle, de garantie de l'ordre public et moral, de désignation des méritants et des autres »⁹. Cependant, comment assumer les objectifs d'insertion sociale et professionnelle avec des publics souffrant toujours davantage des dispositifs d'activation et d'accompagnement ? Comment fournir une aide/ un accompagnement utile à la personne alors que les travailleur·euse·s sociaux·ales participent à un processus plus large visant à contrôler et pouvant aboutir à une sanction ? Et comment épauler un·e demandeur·euse d'emploi alors que ce soutien véhicule une image négative de la personne, une mésestime d'elle-même ?

Nombre de travailleur·euse·s sociaux·ales et d'acteurs associatifs ont déjà tiré la sonnette d'alarme en interpellant leur institution/fédération, en organisant des colloques, au travers de vade-mecum, en collaborant avec le monde académique... Cependant, les logiques à l'œuvre semblent trop fortes...

Nouvelles logiques à l'œuvre

L'un des ferments de ces questionnements pourrait trouver sa raison d'être dans l'évolution des relations entre État et associations. Nous assistons au passage d'une forme de « liberté subsidiée » dans laquelle évoluait le monde associatif avec une certaine marge de manœuvre, pour aller vers davantage d'encadrement des pouvoirs publics et enfin aboutir aujourd'hui à l'application de principes marchands et de rapports concurrentiels entre institutions marchandes et non marchandes.¹⁰ Ces nouvelles modalités de fonctionnement sont de

5. D. BOURGUIGNON, G. HERMAN, et G. LIÉNARD, « Dispositif d'insertion professionnelle et menace de sanction », *Journal de l'Alpha*, 189, 2014, p.83.

6. D. BOURGUIGNON, G. HERMAN, et G. LIÉNARD, *op. cit.*, p.84.

7. G. HERMAN, G. LIÉNARD, *op. cit.* p. 44.

8. P. MENETON, M. PLESSZ, E. COURTIN, C. RIBET, M. GOLDBERG et M. ZINS, « Le chômage : un problème de santé publique majeur », *La revue de l'IRE*, n° 91-92, 2017, p.145.

9. Comité de Vigilance en travail social, *Manifeste du travail social*, <http://www.comitedevigilance.be>.

10. P. PARTOIS, C. DE PRÉVAL, V. SKA (sous la direction de), « État, associations, entreprises sociales : vers de nouvelles logiques de financement ? », *Les politiques sociales*, n° 1 et 2.

nature à précariser l'emploi (à travers l'engagement de vacataires ou de salarié·e·s pour la durée du projet), à induire davantage de flexibilité, à remettre en question le projet de l'association... Les conditionnalités émises pour entrer dans ces projets (délivrables, transmission des présences et des absences, objectifs de mises à l'emploi) ne laissent que très peu de marge aux travailleur·euse·s sociaux·ales.



Il a été démontré combien le rôle de soutien dans l'accompagnement des chômeur·euse·s était important.

© Béatrice Faveur

Les pratiques de contractualisation à l'œuvre dans le secteur de l'insertion et de l'aide sociale sont un autre aspect des tensions vécues par les travailleur·euse·s sociaux·ales. Cette forme d'engagement réciproque d'une institution vers un bénéficiaire et inversement, induisant des obligations pour les différents acteurs, constitue la pierre angulaire de ces nouvelles politiques publiques. Sous couvert d'une individualisation des actions attendues, de la responsabilisation et de l'autonomisation de l'usager·ère, cette liberté au conditionnel instaure bien plus de devoirs et de contraintes que de droits. Le bénéfice ou le maintien d'une allocation devient un objectif, les démarches... un potentiel prétexte à l'exclusion ou à la sanction.¹¹

Enfin, un dernier élément qu'il importe de souligner est lié à l'un des objectifs mêmes des organismes d'insertion : la mise à l'emploi. Aborder cette problématique sous l'angle quantitatif peut donner lieu à des débats méthodologiques sur le nombre de chômeur·euse·s disponibles par emploi à pourvoir.¹² Il convient d'aller au-delà des chiffres

pour penser aux opportunités d'emploi de qualité accessibles aux publics les plus éloignés. L'analyse de Gazier sur les marchés transitionnels du travail¹³ permet de comprendre combien les personnes les plus défavorisées sur le marché du travail sont bien souvent intégrées dans les dispositifs les plus instables alternant séquences de formation, d'emploi précaire, de jobcoaching, d'emploi temporaire subsidié, d'accompagnement, de reformation... Le carrousel de l'insertion se transforme vite en roue de la bonne fortune, parfois en roulette russe. Il importe, dans ces conditions, de pouvoir garantir le rôle d'insertion sociale qui donne son sens au travail social réalisé par l'associatif.

Pour une prise en compte des effets sur la santé

Comme nous avons pu l'observer, d'un côté le chômage et ses obligations affectent la santé mentale et physique des individus. Les travailleur·euse·s sans emploi de la CSC en collaboration avec la Fondation Travail Université ont à ce propos réalisé une enquête sur la santé des demandeur·euse·s d'emploi dont les résultats seront bientôt publiés. De l'autre, les travailleur·euse·s sociaux·ales du secteur de l'insertion sont de plus en plus souvent associé·e·s par la contrainte à des obligations et à des formes de compression de leur éthique professionnelle. Dans ce cadre, nous pouvons questionner le nouvel arrêté royal¹⁴ permettant aux chômeur·euse·s très éloigné·e·s de l'emploi d'être

« Les plus défavorisé·e·s sur le marché du travail sont bien souvent intégré·e·s dans les dispositifs les plus instables. »

dispensé·e·s du contrôle de la disponibilité pour des raisons médicales et psychologiques. La reconnaissance des difficultés sociales et médicales est évidemment louable, mais n'est-ce pas là une manière de diminuer les statistiques du chômage et de confiner un public pas assez malade et trop peu employable ? Les politiques à l'œuvre dans le secteur de l'insertion doivent prendre en considération leurs effets sur la santé des demandeur·euse·s d'emploi ! Ce n'est pas une option, mais une nécessité pour que l'ensemble des acteurs de l'insertion assument leur rôle avec probité et éthique. #

(*) Permanent interprofessionnel CSC Brabant wallon

11. S. AVANZO, M. HAMZAoui (sous la direction de), « Aide sociale : contractualisation et contrepartie », *Les politiques sociales*, n° 1 et 2, 2017.

12. M. DEJEMPE, B. VANDERLINDEN, « Le manque d'emploi en Wallonie : mythes et réalité », *Regards économiques*, n° 103, 2013.

13. B. GAZIER, « Marchés transitionnels du travail et insertion par l'activité économique », *Économie & humanisme*, p. 34-p. 37, 2007.

14. A.R. modifiant les articles 27, 51, 52bis, 58, 58/3 et 63 de l'A.R. du 25 novembre 1991 portant sur la réglementation du chômage et insérant les articles 36sexies, 63bis et 124bis dans le même arrêté.



© Loyers négociés asbl

 SOCIAL

La mobilisation a fini par payer : la justice a utilisé la grille indicative des loyers pour trancher un litige.

Droit au logement abordable : avancées et perspectives

>Thibaud DE MENTEN (*)

Aujourd'hui, beaucoup de Bruxellois·e·s éprouvent des difficultés d'accès à un logement abordable et de qualité. Les pouvoirs publics s'apprêtent à déployer une politique d'allocations loyer, demain conditionnées au respect par le bailleur d'un loyer raisonnable. Une obligation contenue de manière implicite dans le code du logement bruxellois à laquelle la justice de paix de Saint-Gilles vient de conférer une portée concrète. Se référant à la grille indicative des loyers mobilisée par les Équipes populaires qui avaient tenté de concilier les parties, la justice a tranché ! Une grande première dans l'histoire belge du droit au logement. Une voie à suivre et amplifier. Explications et tour d'horizon.

En avril 2016, l'Observatoire des loyers bruxellois montrait qu'à Bruxelles, 30.000 ménages subissent des loyers abusifs. Ce « simple constat » disqualifie l'argument selon lequel seule l'insuffisance des revenus est à la source du problème. Cette réponse, méprisante, est pourtant jusqu'ici quasi systématiquement apportée aux nombreux·ses citoyen·ne·s qui, souvent mal logé·e·s, dénoncent les prétentions exagérées de leur bailleur à l'égard du loyer réclamé.

À défaut de disposer des pièces et arguments utiles à mesurer l'éventuel

problème de prix, la justice de paix se contente le plus souvent d'acter la faiblesse des revenus qui s'y entremêle en effet. Et de définir dès lors des plans de paiement des impayés dont le non-respect des échéances autorisera le bailleur à procéder à une coûteuse expulsion, tant sur le plan privé que sociétal. Et les CPAS, soucieux d'éviter de telles issues, d'intervenir tantôt dans les arriérés, tantôt dans les factures d'énergie.

Cependant, depuis peu, des grilles de loyer sont désormais officiellement mises à disposition de tout un chacun afin de fournir une indication sur le ca-

ractère raisonnable du loyer, tant en Wallonie qu'à Bruxelles.

Première victoire juridique

C'est notamment sur base de telles grilles que, le 15 janvier dernier, la justice de paix de Saint-Gilles a, pour la première fois dans l'histoire belge du droit au logement, condamné des propriétaires à ramener les loyers abusivement réclamés à un montant plus raisonnablement proportionné aux faibles qualités du logement. Neuf mille euros ont été ainsi remboursés aux locataires alors

même que les bailleurs réclamaient plus de six mille euros d'impayés. S'appuyant sur de nombreuses déclarations parlementaires, comme sur les propos tenus au Parlement bruxellois par Céline Frémault, alors ministre en charge du Logement, le jugement détaille minutieusement son argumentaire innovant : une audacieuse et néanmoins rigoureuse interprétation de l'article 3 du Code du logement, utilisée en étroite articulation avec la grille de loyer indicative que les Équipes populaires avaient mobilisée pour tenter de trouver une solution amiablement négociée à ce conflit locatif.

De telles motivations font l'objet d'un large consensus au sein de la société civile : le Conseil économique et social¹ et les acteurs du droit au logement plaident pour que ce qui apparaît de plus en plus comme une évidence soit clairement énoncé dans les législations régionales.

Pénurie de logements modestes

Comme de nombreuses autres grandes villes, belges et européennes, Bruxelles fait face à une sévère pénurie de logements de confort «modeste». Ces vingt dernières années, notre capitale a accueilli près de 300.000 nouveaux-elles habitant-e-s. Mais limitée à 4.000 unités annuelles, et centrée sur le haut de gamme, la production de logements, essentiellement privée, n'a satisfait qu'une seule partie de la demande.

Du côté du « haut de gamme », l'offre est abondante. Les loyers y sont d'ailleurs à la baisse ces dernières années. Et il n'est pas rare que des logements

décents font ainsi défaut à Bruxelles. Sur ce segment du marché locatif, les candidat-e-s locataires se bousculent. Les discriminations, principalement sur base de l'origine ethnique, sont littéralement devenues monnaie courante, sonnante et trébuchante. Lassés d'être évincés par d'autres candidat-e-s à la chevelure plus blonde ou confrontés aux urgences que la vie leur impose, des dizaines de milliers de ménages n'ont d'autre choix que de conclure un contrat de bail à des conditions abusives, en particulier sur le montant du loyer réclamé.

Cette pénurie génère quantité d'effets d'aubaine, que des bailleurs peu scrupuleux n'hésitent pas à saisir, au mépris du droit au logement. Place à la surenchère, sur les formes de garanties tout comme sur les loyers qui y sont réclamés. Des milliers de logements indécents, « entresols » ou greniers sommairement aménagés, étages illégalement subdivisés en « cages à poules » font aussi chaque année leur apparition sur le marché locatif privé.

Marchands de sommeil

Depuis 2005, le Code pénal prévoit des peines d'emprisonnement et de sévères amendes à « quiconque aura abusé (...) de la position particulièrement vulnérable dans laquelle se trouve une personne en raison de sa situation administrative illégale ou précaire ou de sa situation sociale précaire, en louant (...), dans l'intention de réaliser un profit anormal, (...) dans des conditions incompatibles avec la dignité humaine, de manière telle que

priorité et attention. Son intervention est en effet indispensable et se doit d'être concertée avec les services régionaux et communaux compétents. La mise en place d'un service régional chargé de la formation et la coordination de ces acteurs rendrait sans doute le dispositif plus opérationnel.

Mais ce serait verser dans l'erreur que de s'attaquer au phénomène des loyers abusifs sous le seul angle de la répression pénale des marchands de sommeil. Dans les cas qui nous occupent, l'exacerbation du déséquilibre inhérent à la relation entre les parties locatives s'apparente plutôt à des formes d'abus de droit, à des formes de lésion, notion bien connue du droit immobilier, ou à des formes d'abus de position dominante, bien connues du droit économique.

Dans la vie de tous les jours, revenir sur la chose convenue est toujours très délicat, désagréable pour chacune des parties présentes. « Un contrat est un contrat ». Mais, en droit aussi, des exceptions sont parfois explicitement prévues. Introduire d'équivalentes exceptions dans la législation sur le bail permettrait d'apporter une réponse adéquate à la problématique des loyers abusifs. Les codes régionaux du logement gagneraient, autrement dit, à énoncer clairement les modalités de l'exercice du droit de revenir sur le loyer abusivement convenu.

« C'est à prendre ou laisser »

Il est généralement admis que les baux prennent la forme de contrats d'adhésion, la détermination du loyer étant laissée à l'entière discrétion du propriétaire. Il convient en effet d'éviter que des locataires ayant succombé aux charmes particuliers d'une confortable demeure viennent ensuite se plaindre de la hauteur des loyers exigés. Quand bien même ces derniers s'avèreraient représenter une dépense somptuaire, le droit au logement décent ne serait ici en rien menacé, tant les locataires concernés pourraient à cette fin se contenter de logements moins somptueux.

Mais sur le bas de la gamme du marché locatif, les bailleurs aux pré-

« Comme de nombreuses autres grandes villes, Bruxelles fait face à une pénurie de logements de confort modeste. »

flambants neufs attendent plusieurs années avant de trouver preneur-euse ou acquéreur-euse.

A *contrario*, le secteur du logement modeste, concentrant une demande sociale moins attractive, a été largement sous-investi. Cinquante mille logements

la personne n'a en fait pas d'autre choix véritable et acceptable que de se soumettre à cet abus ».

Des marchands de sommeil sévissent à Bruxelles, souvent impunément. Le parquet est pourtant régulièrement sollicité pour y accorder une plus grande

tentions excessives trouvent facilement preneur·euse·s, tant ces dernier·ère·s n'ont souvent pas d'autre choix, si ce n'est celui de la rue. Dans de tels cas, le droit de revenir sur la chose abusivement convenue doit pouvoir s'exercer. Mais il se doit de rester exceptionnel, aux seules fins de garantir le droit au logement décent et il ne trouvera à s'appliquer que pour les seuls logements de confort modeste.

Faire rêver ou faire peur : les alliés du statu quo ?

Le Conseil d'État est très clair : une législation ou une décision de justice qui, au nom du droit au logement inscrit à l'article 23 de notre Constitution, imposerait aux propriétaires de pratiquer des loyers « nettement inférieurs à la valeur du marché des biens en question » reviendrait à « porter atteinte de manière disproportionnée au droit de propriété » inscrit à son article premier.

Laisser miroiter, comme le font certain·e·s, qu'un gouvernement régional aurait le pouvoir de décréter une diminution générale des loyers pour les ramener à leur niveau de la fin du siècle passé ou de rendre contraignante une grille forcément indicative, est tout autant illusoire que ne sont infondées les peurs agitées par d'autres quant à la supposée insécurité des investissements qu'engendrerait le simple rappel, dans la législation, d'une évidence manifestement trop souvent oubliée : « Le droit au logement décent oblige les bailleurs à proposer des loyers raisonnables ».

Nul n'est censé ignorer la loi

L'actuel article 3 du Code du logement bruxellois dispose que « Chacun a droit à un logement décent. Il convient à cette fin de favoriser la mise à disposition d'un logement conforme aux règles de qualité (...), abordable financièrement, (..) pourvu d'une bonne performance énergétique (...). Il appartient aux pouvoirs publics, entre autres, de créer les conditions nécessaires à la réalisation de ce droit fondamental. »

Cet « entre autres » est très peu explicite. À y regarder de près, ce sont pourtant bien les bailleurs privés qui sont ici visés. Ces derniers ont donc leur part de responsabilité quant au caractère financièrement abordable du logement. Cependant, « tout comme l'investisse-

Ainsi, afin d'éviter les effets d'aubaine dans le chef des bailleurs tout en préservant la soutenabilité budgétaire des politiques sociales (allocation-loyer, interventions des CPAS, etc.) comme des politiques climatiques (primes énergie, prêts à taux réduit, etc.), il y a lieu de

« Les bailleurs ont leur part de responsabilité quant au caractère financièrement abordable du logement. »

ment réalisé pour l'achat de l'immeuble ne saurait être le seul critère pour déterminer le loyer, les revenus du locataire ne peuvent pas non plus l'être, le bailleur n'étant maître de l'état de fortune des candidat·e·s. Dès lors, sans remettre en cause la liberté contractuelle des parties, il paraît indispensable de préciser que le loyer proposé doit être fonction des caractéristiques du bien—éléments sur lesquels le bailleur a par contre la maîtrise—et de son environnement immédiat²».

compléter l'article 3 et d'y énoncer clairement la responsabilité des bailleurs dans la réalisation d'un droit fondamental : « le droit au logement décent oblige les propriétaires privés à proposer des loyers raisonnables, eu égard aux caractéristiques singulières des logements loués, comme de leur environnement immédiat ».

Créer un cadre favorable aux investissements privés

Pourquoi entreprendre de rénover un logement alors qu'il est aujourd'hui si facile d'augmenter le loyer réclamé sans rien faire d'autre que de profiter de la pénurie ? Plutôt qu'un frein, l'obligation de proposer un loyer raisonnable nous

À Bruxelles, certains quartiers regorgent de centaines de logements indécents.



paraît constituer une condition préalable et indispensable pour favoriser la rénovation, notamment énergétique, du parc locatif privé. Elle incite en effet le bailleur à améliorer la qualité de son bien pour le rendre conforme au loyer réclamé.

Au niveau de la production de logements, la notion de loyer raisonnable

pourrait également produire des effets positifs en termes d'investissements privés. Nous en voulons pour preuve le fait que la grille de loyers conventionnés en vigueur dans le secteur des agences immobilières sociales a permis d'orienter la production privée sur le segment locatif de confort modeste. Ces dernières

années, quelques milliers de logements neufs sont ainsi venus gonfler le parc dont elles assurent la gestion. Un mécanisme de conventionnement du secteur locatif autour de la notion de loyer raisonnable, applicable à plus large échelle et à moindre coût pour les pouvoirs publics, combiné au déploiement

Des grilles indicatives pour négocier des loyers raisonnables

Les grilles de loyers, aussi fines soient-elles, sont condamnées à rester indicatives. Basées sur les statistiques disponibles, elles ne constituent, par la force des choses, qu'une approximation des valeurs locatives habituellement pratiquées sur le marché, éventuellement corrigées, dont le résultat est forcément, dans certains cas plus que d'autres, fonction des choix méthodologiques retenus.

Surtout, les catégorisations sont limitées : ainsi, un jardin n'est pas l'autre, tandis que la limite entre une « petite terrasse » et un « grand balcon » sera toujours difficile à établir. Il en est de même pour les caractéristiques de confort : que vaut une cheminée « art déco » ? Et une maison Victor Horta ? Une vue imprenable sur la « Grand-Place » ?

Enfin, la solidité des indications de prix et, par conséquent, leur fiabilité, dépendent de la disponibilité de données. À Bruxelles, les indications de la grille ont été déduites des nombreuses données récoltées depuis plusieurs années par l'Observatoire des loyers. En Wallonie, la grille a été construite sur base d'enquêtes menées par le centre d'étude pour l'habitat durable, dans les arrondissements de Nivelles et de Charleroi, puis étendues au reste de la Wallonie sur base de l'un ou l'autre critère, notamment les différences de prix observées sur le marché acquisitif ainsi que sur base des réponses apportées par les usager·ère·s du questionnaire disponible sur www.loyerswallonie.be, ce qui ne manque pas de soulever des questions de représentativité. À Bruxelles, la récente déclai-

ration de politique régionale prévoit d'améliorer la grille sur base des données qui seront progressivement et administrativement récoltées, notamment via l'enregistrement des contrats de bail et une analyse de leurs annexes, lesquelles doivent, depuis peu, contenir une série d'informations sur les caractéristiques du bien loué. Encore faut-il que cette récente obligation soit respectée, ce qui est actuellement loin d'être le cas.

C'est pourquoi nous plaignons pour que ces outils informatifs restent simples, leurs variables limitées aux caractéristiques essentielles d'un logement décent de confort modeste, et qu'une liste d'éléments de confort ou d'inconfort, susceptibles de justifier des écarts, à la hausse comme à la baisse, par rapport à ses références, y soit adjointe, sans forcément y accoler un prix. Le caractère raisonnable d'un loyer s'apprécie au cas par cas, compte tenu des caractéristiques singulières d'un logement et de son environnement immédiat.

Un exemple pour s'en convaincre

Pour le « deux chambres de 80 m², disposant d'un chauffage central et d'une régulation thermique, doubles vitrages, PEB G, d'espaces récréatifs et de rangement », situé à deux pas de la place Flagey, au 16 rue Lesbroussart, le site www.loyers.brussels, indiquera, pour ce logement situé dans le très cosu quartier « Étangs d'Ixelles » un loyer de 900 euros. Et pour le logement situé juste en face, au numéro 15 de la même rue ? La

référence sera de 735 euros. Frontières statistiques obligent, le numéro 15 est situé dans le quartier « Malibrans » où les loyers pratiqués sont généralement nettement moins élevés.

Lors de la visite, vous découvrez ensuite que le numéro 15 dispose d'une terrasse, de grandes baies vitrées bien exposées, et qu'un parquet en chêne revêt son séjour, alors que le numéro 16 est plutôt mal agencé, sa cuisine sommairement équipée, son séjour peu lumineux, son espace récréatif réduit à un balcon. N'y a-t-il pas de bonnes raisons de penser que le numéro 16 partira à 735 euros et que le numéro 15 trouvera preneur à 900 euros ? Imposer l'inverse, sur cette base, n'aurait ni aucun sens, ni aucune portée pratique, ni aucun fondement légal.

À Bruxelles, quand la qualité des logements baisse, leurs loyers montent !

L'illustration ci-dessous montre que, sur le bas de la gamme du marché locatif privé, quand la qualité des logements baisse, les loyers montent. Derrière ces moyennes, qui attestent de l'ampleur des formes d'abus, se cachent bien sûr des disparités. Ainsi, il n'est pas rare de voir des logements de confort moyen loués à des prix nettement supérieurs aux valeurs habituelles du marché.

La part des logements de très mauvaises qualités augmente, et représente plus de 10 % du parc locatif. Trente mille ménages sont concernés par le phénomène des loyers abusifs !

Sources : Observatoire des Loyers 2015, Tableaux 13 et 27.

À BRUXELLES, QUAND LA QUALITÉ DES LOGEMENTS BAISSE, LEURS LOYERS MONTENT



d'une politique d'allocation loyer, serait particulièrement bienvenu pour apporter une réponse structurelle à la pénurie de logements décents.

Allocation loyer

Tandis que le Parlement bruxellois a adopté, en décembre dernier, une ordonnance élargissant massivement le public bénéficiaire d'une politique d'« allocation loyer généralisée », le nouveau gouvernement wallon a annoncé faire de même. Belles avancées.

Mais, à Bruxelles tout au moins, l'octroi de telles nouvelles possibilités d'allocation loyer, tout comme des dispositifs préexistants (Adile, relogement) sera désormais conditionné au respect, par le bailleur, des valeurs de référence de la grille indicative. S'il nous semble indispensable de veiller à limiter au mieux les effets inflationnistes découlant d'une telle politique sociale, la grille de loyer devrait cependant, ici aussi, conserver sa portée strictement indicative. Le respect de ses références ne peut, comme c'est actuellement prévu à Bruxelles, servir de critère excluant définitivement le public concerné du bénéfice de l'allocation loyer.

Pour une expertise immobilière paritaire

Le respect de l'obligation de proposer un loyer raisonnable ne peut forcément que s'apprécier au cas par cas. Les caractéristiques singulières d'un logement, son environnement immédiat peuvent bien entendu justifier des écarts significatifs

« Organiser un service d'expertise immobilière sur une base paritaire relève du bon sens. »

par rapport aux références des grilles indicatives.

Afin de leur permettre de trancher les litiges portant sur le caractère raisonnable d'un loyer dans les meilleurs délais, il serait précieux de mettre à disposition des juges de paix, un service



Première victoire, APÉRO INAUGURATOIRE

Le 24 Octobre, à 17h30, LOYERS NÉGOCIÉS asbl inaugure son nouveau service de conciliation des parties locatives autour de la définition d'un loyer raisonnable.

Une occasion de fêter la première décision de justice contre les loyers abusifs et de dresser les perspectives d'action pour garantir le droit à un logement abordable.

Les Mutualités chrétiennes nous accueillent rue Malibran 49, à Bruxelles

Infos, programme et réservations : info@loyersnegociés.be ou 0496/30 13 99

d'expertise immobilière. Chargé de définir le montant du loyer raisonnablement proportionné aux caractéristiques d'un logement, ce service pourrait d'ailleurs faciliter les résolutions amiables de tels conflits. Permettre aux locataires dont l'octroi de l'allocation loyer serait suspendu à une vérification, de recourir à une telle expertise aurait également toute sa pertinence. Il n'est en effet pas rare que des loyers raisonnables dépassent la fourchette prévue par la grille indicative. Et il conviendrait d'éviter qu'un conflit entre un locataire et l'administration du logement portant sur les conditions d'octroi d'une allocation n'envenime les bonnes relations entre les parties locatives.

Au vu des différences d'appréciation qui peuvent exister entre experts immobiliers quant à la manière de valoriser telle ou telle caractéristique singu-

des bailleurs, et pour moitié sur proposition des organisations représentatives des locataires. Les experts issus de chacun des deux bancs seront chargés de s'accorder sur le montant raisonnable du loyer, selon des modalités faisant progressivement l'objet d'une coutume, dont il conviendra d'assurer la publicité. Les agents immobiliers y trouveront d'excellentes références pour exercer au mieux leur profession, comme pour respecter les dispositions du code de déontologie auquel elle est soumise.

Accords de majorité, bonnes nouvelles bruxelloises

Le nouveau gouvernement bruxellois a clairement annoncé mettre en place un mécanisme de conciliation locative autour de l'évaluation de la justesse du loyer, mission qui sera confiée à une commission paritairement composée de représentants des bailleurs et des locataires. En Wallonie, il est plus laconiquement prévu de « réduire les conflits entre bailleurs et locataires en rendant plus efficaces les différents mécanismes existants, dont le recours aux procédures de médiation, conciliation et arbitrage ». #

(*) Coordinateur de Loyers Négociés asbl

1. Voir notamment l'avis rendu en ce sens par le Conseil économique et social du 15 septembre 2016.

2. Exposé des motifs du projet d'amendement à l'ordonnance bruxelloise, *in fine* non adopté par les parlementaires de la majorité.

Conflits

Enfants-soldats : un fléau qui perdure

> Maria CAMELLO (*)

La problématique des enfants-soldats est un fléau dramatiquement connu. Malgré les efforts fournis par les organisations internationales et les progrès réalisés dans certaines parties du monde, le nombre d'enfants enrôlés reste élevé. En augmentation même. Mais qu'en est-il au juste ? Quels sont les types de violations subies, les acteurs impliqués, les endroits du monde les plus touchés ? Cet article propose de faire le point sur la situation actuelle, chiffres à l'appui, en se focalisant sur trois zones particulièrement impactées : la Somalie, le Nigéria et la Syrie.

Selon la définition proposée par les Fonds des Nations unies pour l'enfance (United Nations International Children's Emergency Fund—UNICEF), la notion d'enfant-soldat concerne : « *Toute personne âgée de moins de 18 ans qui est, ou qui a été, enrôlée ou utilisée par une force armée ou un groupe armé à quelque titre que ce soit, y compris, mais non exclusivement, les enfants, garçons et filles, utilisés comme combattants, cuisiniers, porteurs, espions ou à des fins sexuelles.* »¹

Quel que soit leur rôle, les enfants-soldats sont exposés à des risques élevés de violence, que ce soit en participant directement aux hostilités, en tant que victimes indirectes des conflits, ou comme témoins des exactions. En conséquence, beaucoup de mineurs meurent et bien d'autres sont blessés, mutilés et doivent parfois composer avec un handicap ou des séquelles psychologiques à vie. À ce portrait s'ajoutent des difficultés de réinsertion dans la société.

Nombre d'enfants, notamment des garçons, sont forcés à devenir des combattants. Ils sont enlevés dans leur maison ou à l'école et sont menacés, battus ou drogués afin de créer une dépendance favorisant leur soumission à l'autorité de leurs chefs et tortionnaires. Toutefois, certains mineurs rejoignent volontairement les forces et les groupes armés pour échapper à la pauvreté ou pour défendre ou venger leur communauté et des membres de leur famille.² Certains sont attirés par le respect et la crainte que leur communauté manifeste à l'égard des membres des groupes armés.

Des jeunes filles sont également recrutées. Elles participent aussi parfois directement aux hostilités,

mais elles connaissent des sorts propres à leur genre et aux rôles qui leur sont dévolus. Bien que des garçons soient également concernés, ce sont ainsi surtout des filles-soldates qui sont victimes de viols, de violences sexuelles et de mariages forcés. Si elles tombent enceintes, les complications liées à l'avortement, la grossesse ou l'accouchement peuvent aller jusqu'à provoquer leur mort. De plus, elles font souvent face à la stigmatisation et au rejet de leurs familles et communautés si elles tentent d'y retourner.³

Une classification des violations des droits de l'enfant

Même si les efforts déployés par des organisations internationales, agences nationales et société civile débouchent sur des avancées notables dans certaines régions du monde, le nombre d'enfants-soldats reste élevé et est même en augmentation depuis l'année 2012 avec près de 37.000 cas de recrutement vérifiés par l'Organisation des Nations unies (ONU). Le rapport du Secrétaire général de l'organisation sur les enfants et les conflits armés de 2013 détaille 3.159 cas dans 12 pays au cours de l'année 2012. Le rapport le plus récent, publié le 30 juillet 2019, révèle de son côté plus de 7.000 cas confirmés de recrutements d'enfants dans 16 pays au cours de la seule année 2018.⁴

Ce rapport annuel met en lumière les tendances mondiales récentes concernant l'impact des conflits armés sur les enfants. Il fournit des informations vérifiées sur les violations commises à l'encontre de ceux-ci au cours de l'année ciblée. Dans la mesure du possible, ces violations sont attribuées à des forces ou groupes armés spécifiques, dont une « liste

1. UNICEF, *The Paris Principles: Principles and Guidelines on Children Associated with Armed Forces or Armed Groups*, Publication officielle, février 2007.

2. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, *Child recruitment and use*, Nations unies, 2018.

3. *Ibid.*

4. Secrétaire général des Nations unies, *Report of the Secretary General on Children and Armed conflict*, Nations unies, 30 juillet 2019.

de la honte » est disponible dans les annexes du rapport du Secrétaire général. L'un des buts principaux de celui-ci est de porter ces situations à l'attention des autorités nationales et de les encourager à prendre des mesures correctives, car ce sont les premières responsables d'assurer la protection efficace des enfants à court et à long terme.

Le travail du Secrétaire général et de son Représentant spécial pour les enfants et les conflits, se concentre autour des six plus graves violations des droits de l'enfant, c'est-à-dire, 1) le recrutement et l'utilisation d'enfants-soldats, 2) le meurtre et la mutilation, 3) la violence sexuelle, 4) l'enlèvement, 5) les attaques contre des écoles et des hôpitaux ou 6) le refus de l'accès à l'aide humanitaire.

Cet éclairage se limite au premier type de violation, soit le recrutement et l'utilisation d'enfants-soldats. On doit cependant relever que la situation des enfants-soldats est particulièrement complexe et que la classification de l'ONU ne doit pas occulter le fait que, dans bien des cas, un enfant-soldat peut être victime simultanément de plusieurs de ces violations.

Les chiffres en 2019

Le dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, couvrant la période de janvier à décembre 2018, révèle plus de 7.000 cas vérifiés de garçons et filles recruté·e·s par les forces gouvernementales ou groupes armés dans seize pays différents (voir carte). D'après ce rapport, la situation reste particulièrement alarmante en Somalie (2.300 cas répertoriés), où le nombre de cas vérifiés d'enfants-soldats est le plus élevé qui ait été enregistré en 2018. Elle est aussi critique au Nigeria (1.947) et en Syrie (806). Cependant, il existe

nombre d'autres cas qui ont été rapportés auprès de l'ONU, mais n'ont pas pu être vérifiés par l'organisation en raison de l'accès difficile à ces zones en conflit (voir carte ci-dessous).

Situation alarmante en Somalie

En Somalie, la situation politique et sécuritaire a été marquée depuis 2006 par des affrontements entre le gouvernement fédéral et divers groupes islamistes radicaux. L'armée éthiopienne est intervenue en Somalie en décembre 2006 pour combattre les groupes islamistes.⁵ En février 2007, le Conseil de sécurité des Nations unies a autorisé l'Union africaine à déployer la Mission de maintien de la paix en Somalie (African Union Mission in Somalia – AMISOM). Cette opération est restée en tant qu'organe garant de la paix dans le pays après le départ de l'armée éthiopienne en 2009.⁶ Néanmoins, Al-Shabaab, le groupe islamiste d'idéologie djihadiste le plus radical du pays, a continué ses attaques contre l'armée nationale somalienne et l'AMISOM, en plus d'autres groupes moins extrémistes, au cours de l'année 2018.⁷

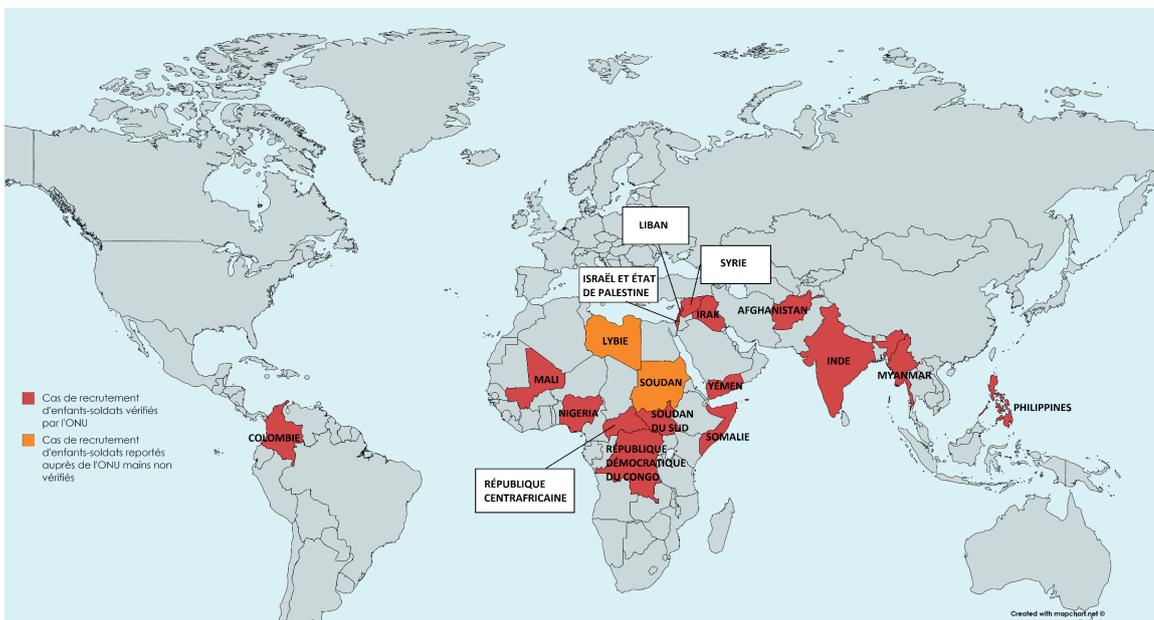
D'après le dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, au total 2.228 garçons et 72 filles, dont certain·e·s âgé·e·s de seulement huit ans, ont été recruté·e·s et utilisé·e·s par les différentes parties au conflit somalien.⁸ Le recrutement d'enfants-soldats par Al-Shabaab (1.865) a continué d'augmenter par rapport à 2017 (1.770), le groupe ayant poursuivi sa campagne de recrutement, contraignant les anciens et les parents du clan à fournir des enfants pour leurs rangs sous la menace de représailles. Le rapport cite également d'autres groupes qui recrutent des enfants, parmi lesquels se trouvent l'Armée nationale somalienne (155) ou la police so-

5. African Union Mission in Somalia, *La Somalie : Bref historique*, Union africaine, consulté le 31 juillet 2019.

6. *Ibid.*

7. Secrétaire général des Nations unies, 2019, *op. cit.*

8. *Ibid.*



L'an dernier, plus de 7.000 cas de recrutement d'enfants ont été confirmés dans seize pays différents.

maliennne (93). De plus, la détention de mineurs arrêtés pour leur association présumée avec Al-Shabaab demeure un sujet très préoccupant selon le Secrétaire général. Trois-cent-soixante garçons et quinze filles seraient concerné-e-s.

Les ravages de Boko Haram au Nigéria

Au Nigéria, le conflit actuel oppose depuis 2009 le mouvement islamiste radical Boko Haram à l'État nigérian, mais aussi aux pays voisins comme le Cameroun, le Niger et le Tchad.⁹ Au cours de la dernière décennie, le groupe armé a poursuivi ses attaques dans cette région d'Afrique de l'Ouest, faisant des centaines de morts. L'année 2018 a été marquée par des attaques dans le bassin du lac Tchad et une augmentation des assauts contre des hôpitaux dans le nord-est du Nigéria. Les cas d'enlèvement de mineurs, en particulier des filles, notamment à des fins d'exploitation sexuelle ou de mariages for-



Quel que soit leur rôle,
les enfants-soldats sont exposés
à des risques élevés de violence.

cés, continuent d'être nombreux. Les Nations unies ont été confrontées à d'importantes restrictions d'accès aux zones touchées par les conflits au cours de 2018.¹⁰ Par conséquent, la capacité d'apporter une assistance efficace et de vérifier les violations graves commises contre des enfants a été limitée.

Malgré tout, l'organisation a pu confirmer le recrutement de 1.596 garçons et 351 filles au Nigéria, dont 1.646 par la Force d'intervention civile conjointe (CJTF), une milice d'autodéfense nigériane qui lutte contre Boko Haram, et 301 par le groupe djihadiste. Ce dernier a continué de recruter des mineurs et en a utilisé 48 (dont 38 filles) pour mener des attaques à la bombe dans le nord-est du Nigéria, 30 au Cameroun, 24 au Tchad et 10 au Niger. Plus de 125 mineurs ont été privés de liberté dans les quatre pays de la région

ouest-africaine pour leur association présumée avec le groupe terroriste au cours de l'année visée par le dernier rapport du Secrétaire général.

Le conflit syrien

En Syrie, le conflit s'est déclenché en mars 2011 lors de la répression de manifestations dans le cadre du « Printemps arabe » par le régime de Bachar el-Assad.¹¹ Il s'est amplifié au long des huit dernières années avec l'implication de pays étrangers et de groupes djihadistes sur un territoire encore fragmenté. D'après le rapport du Secrétaire général, la violence dans le pays a atteint en 2018 le niveau le plus élevé jamais constaté.¹² Après un siège qui a duré cinq ans, les forces progouvernementales ont repris le contrôle de l'enclave de Ghouta Est. L'année 2018 a également connu le lancement des opérations militaires du gouvernement contre les groupes armés au sud de Damas, et des combats entre les Forces démocratiques syriennes, soutenues par la coalition internationale (formée par les États occidentaux entre autres) et l'organisation État islamique (EI), avec des frappes aériennes et des opérations au sol.

Au cours de 2018, l'ONU a vérifié le recrutement et l'utilisation de 670 garçons et 136 filles, dont 22 % avaient moins de 15 ans, dans des rôles de combat. La majorité des enfants (313) faisaient partie des rangs des Unités de protection du peuple (en kurde Yekîneyên Parastina Gel, abrégé YPG), une branche armée des forces démocratiques syriennes qui combattent l'EI, suivi du groupe rebelle djihadiste Hay'at Tahrir al-Sham (187), des groupes affiliés à l'Armée syrienne libre (170), du groupe rebelle salafiste Ahrar al-Sham (34) ou l'EI (30).¹³ La présence de mineurs dans les rangs du groupe rebelle Nur al-Din al-Zanki (16), des forces gouvernementales syriennes (10) et d'autres éléments armés non identifiés (29) a également été confirmée par l'ONU.¹⁴ D'après le rapport du Secrétaire général, plus de 40 % des enfants recrutés par les YPG (126) étaient des filles, dont 20 avaient moins de 15 ans et 119 avaient servi directement au combat. Il a été observé que les enfants-soldats présents sur le territoire syrien tendent à changer de camp au gré des conquêtes des principaux groupes belligérants. La privation de liberté, la torture ou le viol des mineurs en raison de leur association présumée avec les différentes parties au conflit reste très préoccupant selon l'ONU.

Prévenir l'embrigadement et sanctionner les manquements

Les caractéristiques des acteurs (groupes extrémistes, groupes rebelles, milices, unités d'auto-protection...) et leurs modes opératoires (attentats

9. D. KOGBARA, « Nigeria underestimated Boko Haram's brutal power », *The Guardian*, 28 février 2013.

10. Secrétaire général des Nations unies, 2019, *op. cit.*

11. E. JACOB, « Guerre en Syrie : sept ans après, les chiffres chocs d'une tragédie colossale », *Le Figaro*, 14 mars 2018.

12. Secrétaire général des Nations unies, 2019, *op. cit.*

13. *Ibid.*

14. *Ibid.*

terroristes, attaques contre des écoles et des hôpitaux, frappes aériennes contre des civils) indiquent qu'il n'existe plus de ligne de front clairement définie et que la distinction entre belligérants et population civile est brouillée. Les hostilités déstabilisent des États ou même des régions entières et s'étalent

“ La façon la plus efficace de protéger les enfants reste de prévenir et résoudre les conflits. ”

dans le temps, devenant ainsi des guerres d'usure ou de résilience. Dans ce contexte, le fait pour certains groupes de continuer à démontrer une capacité de nuire à ses ennemis est perçue comme une victoire en soi. Dans cette nouvelle dynamique des conflits, les enfants sont recrutés par des forces ou des groupes armés qui les transforment en auteurs de violences et d'horreurs alors qu'ils comptaient déjà parmi les principales victimes des conflits armés.

Au cours des dernières années, des dizaines de milliers d'enfants ont été libérés du contrôle des forces ou de groupes armés et ont reçu de l'aide à la réinsertion ainsi que du soutien social et psychologique. Il existe des cas où les auteurs de ces actes ont été tenus responsables de leurs crimes.¹⁵ Toutefois, malgré les progrès réalisés, des enfants continuent d'être forcés à prendre une part active aux hostilités.

L'évolution des situations conflictuelles, comme c'est le cas en Somalie, en Syrie ou au Nigéria, exige une réadaptation constante des instruments et des méthodes de lutte contre le recrutement d'enfants-soldats. Gouvernements, organisations internationales, organisations régionales et société civile doivent collaborer pour renforcer les mécanismes de surveillance, de signalement et de poursuite en justice des auteurs de ces violations des droits des enfants. Il existe certaines mesures qui pourraient aider à réduire le nombre d'enfants-soldats dans le monde.

Il est ainsi essentiel de fixer à 18 ans l'âge minimum d'engagement dans des forces et groupes armés et d'assurer le respect de cette mesure. En septembre 2019, 168 des 197 États membres de l'ONU ont ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (OPAC dans ses sigles en anglais). Dans son article 1^{er}, les États parties s'engagent à prendre « toutes les mesures possibles pour faire en sorte que les membres de leurs forces armées qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans ne participent pas directement aux hostilités ». ¹⁶ De même, le Protocole interdit aux groupes

armés non étatiques de recruter toute personne âgée de moins de 18 ans à quelque fin que ce soit.

La Syrie et le Nigéria ont ratifié l'OPAC, respectivement en 2003 et en 2012; de son côté, la Somalie est devenue État signataire du Protocole en 2005.¹⁷ Néanmoins, pour garantir que cet instrument soit bien respecté et implémenté, la collaboration d'un gouvernement national solide et stable est cruciale. En effet, la mise en œuvre du Protocole exige des efforts et des engagements continus des gouvernements, qui doivent mettre en place non seulement des mesures interdisant le recrutement de mineurs, mais aussi des moyens de lutter contre ce phénomène et des sanctions pour ses auteurs. Les États doivent également assurer l'accès à une justice adaptée, ainsi que le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion des enfants victimes. En raison de la situation interne dans les trois pays présentant le plus de cas vérifiés d'enfants-soldats en 2018, il est très difficile, voire impossible, que les gouvernements nationaux puissent combattre cette problématique et appliquer l'OPAC. Dans le cas de la Somalie, l'armée nationale et les forces de l'ordre font partie des groupes armés qui comptent des mineurs dans leurs rangs.

De la paix et de l'éducation

La façon la plus efficace de protéger les enfants reste de prévenir et résoudre les conflits et d'assurer une paix et un développement durable. Les conditions économiques des sociétés touchées par la problématique des enfants-soldats sont un élément important à prendre en compte. En effet, beaucoup d'enfants voient les forces et groupes armés comme la seule option viable pour sortir de la pauvreté, être nourris et recevoir une éducation. Le nombre d'enfants recrutés à des fins militaires pourrait diminuer grâce à des politiques et des projets de développement dans les pays affectés. La question de l'accès à l'éducation est en fait un élément central dans la prévention du recrutement de mineurs. Depuis leur adoption en 2015, les Objectifs de développement durable (ODD) intègrent dans leur programme la lutte contre toutes les formes de violence contre les enfants (ODD 16.2). Plus particulièrement, l'inclusion d'un objectif spécifique (ODD 8.7) dans l'Agenda pour le développement durable 2030 qui vise l'élimination du travail des enfants, notamment le recrutement et l'utilisation des enfants-soldats, donne un nouvel élan aux projets de prévention et de lutte contre ce phénomène par le biais du développement durable. #

(*) Chercheuse au GRIP dans l'axe « armes légères et transferts d'armes »

15. Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, *Twenty Years to Better Protect Children Affected by Conflict*, Secrétariat des Nations unies, décembre 2016.

16. Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, *Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the involvement of children in armed conflict*, Nations unies, entrée en vigueur le 12 février 2002.

17. United Nations, 11. b *Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the involvement of children in armed conflict*, Publication officielle, 25 mai 2000.



INTERVIEW



Sarah SCHEEPERS

Coordinatrice de l'asbl ELLA, Centre de connaissance Genre et Ethnicité

Edwy PLENEL, *Pour les musulmans*, Paris, La Découverte, 2014.

La N-VA menace la société civile flamande

Le mois dernier, 78 organisations de la société civile flamande cosignaient une lettre ouverte¹ dans laquelle elles s'insurgeaient contre les projets du futur gouvernement flamand en matière d'intégration et d'égalité des chances. *Démocratie* a rencontré l'une des signataires pour faire le point sur l'évolution des liens entre société civile et monde politique flamand ainsi que sur les conséquences de la montée du nationalisme et de l'extrême droite sur leur terrain d'action.

Quel était le contenu de la lettre ouverte adressée aux négociateurs flamands ?

Cette lettre a été écrite par des personnes travaillant sur les thèmes de l'intégration et de l'égalité des chances, en réaction à une note de la N-VA rédigée durant les négociations pour la formation d'un nouveau gouvernement flamand². Cette note nous préoccupe sérieusement. Elle affirme que les organisations qui regroupent des personnes sur base de leur origine ou d'une philosophie de vie ne sont pas utiles à la société. Et qu'elles constitueraient même un obstacle au développement d'une société inclusive. Concrètement, cela signifierait, entre autres, la fin du Forum des minorités (asbl Minderhedenforum) qui est le porte-parole des minorités ethniques et culturelles en Flandre. Donc, la suppression de la voix de celles et ceux qui dénoncent les discriminations et qui luttent précisément pour l'égalité de traitement et l'inclusion.

De plus, il semblerait que les organisations qui travaillent avec des personnes en situation de pauvreté, avec des femmes, etc. soient aussi dans le viseur de la N-VA. Or ce sont précisément ces personnes qui sont touchées par les inégalités et les privations induites par les orientations politiques de la N-VA. C'est une grave menace pour notre démocratie. C'est pourquoi, en l'espace de quelques jours, tant d'organisations³ ont accepté de signer cette lettre ouverte. Tout le monde est conscient des conséquences désastreuses pour le vivre ensemble si on élimine de la sorte la société civile.

Dans cette note, vous pointez également des violations des Droits de l'Homme...

Plusieurs propositions vont effectivement à l'encontre de la Convention internationale des Droits

de l'Homme. La N-VA veut distinguer les enfants qui ont droit aux allocations familiales de ceux qui n'y auraient droit qu'après 6 mois de résidence. Ils veulent conditionner l'accès à la sécurité sociale. Les migrant·e·s n'y auraient droit qu'après 5 ans. L'accès à un logement social ne serait accordé aux migrant·e·s que si des conditions très strictes sont remplies. Et j'en passe ! En d'autres termes, une distinction très nette serait faite entre les personnes auxquelles s'appliquent les Droits de l'Homme et celles auxquelles ils ne s'appliquent pas, ou dans une moindre mesure. C'est l'affaiblissement complet de notre État de droit démocratique. Il est impératif que nous luttons pour ne pas devenir un pays avec des citoyen·ne·s de première et de deuxième classe. La N-VA se vante de défendre les valeurs des Lumières alors qu'elle est elle-même chaque fois plus responsable de moins de liberté, moins d'égalité et moins de solidarité.

Voyez-vous des changements dans votre travail depuis l'arrivée de la N-VA au pouvoir ?

On observe depuis lors une emprise accrue du politique sur le fonctionnement des organisations non gouvernementales. Même si nous n'avons pas à faire de travail de mise en œuvre des politiques, car nous ne sommes pas des fonctionnaires, on attend de nous que nous fassions un travail « pertinent pour les politiques », surtout lorsque la tutelle est aux mains de la N-VA. En d'autres termes, ce que nous faisons doit s'inscrire dans le cadre défini par le ministre, même si cela va à l'encontre de la vision de l'organisation. Or, c'est précisément en soutenant les organisations qui font entendre une voix différente que vous maintenez la substance démocratique

1. « 78 organisaties : "Middenveld van gelijke kansen en integratie afbouwen is nefast" », *De Morgen*, 4 septembre 2019.

2. NDLR: cet entretien s'est déroulé mi-septembre. Au moment d'imprimer ce numéro, nous apprenions que le gouvernement flamand à peine formé décidait de se retirer d'UNIA, confirmant ainsi les craintes formulées par la société civile flamande lors de cette interview.

3. Parmi les signataires, on trouve des associations aussi diverses que le Chiro (le Patro flamand), les scouts, les organisations LGBT, les syndicats...

de la société. Ce n'est pas en forçant tout le monde à exprimer à l'unisson votre propre idéologie. Ça, ce n'est pas de la démocratie, c'est de l'autoritarisme.

Craignez-vous que cela empire avec les scores du Vlaams Belang ?

Le déplacement vers la droite de l'échiquier politique observé en Flandre est certainement lié au rôle que joue le Vlaams Belang. Si les plans actuels sont approuvés, les partis qui formeront le gouvernement flamand seront la N-VA, le CD&V et l'Open VLD. Ils seront tous responsables de ce qui est énoncé dans l'accord de coalition. En d'autres termes, le Vlaams Belang n'attire pas seulement les nationalistes flamands vers la droite, mais aussi les partis démocratiques traditionnels. C'est très troublant. Il y a 25 ans, ces partis démocratiques ont décrété un cordon sanitaire contre le Vlaams Belang, alors dénommé Vlaams Blok, mais entre-temps ils mettent en œuvre eux-mêmes les propositions du Vlaams Belang. Cela montre que le centre s'est déplacé vers la droite.

Comment la société civile résiste-t-elle ?

Les organisations et associations sont très solidaires les unes envers les autres. Pourtant, les extrémistes flamands cherchent en permanence à les diviser. On peut néanmoins remarquer une différence dans les stratégies des unes et des autres. Certaines veulent continuer à négocier en coulisse, d'autres veulent agir ouvertement. C'est en combinant différentes méthodes que nous pouvons accroître la pression. Au CD&V et à l'Open VLD, il y a des gens qui sont fondamentalement en désaccord avec cette attaque des acteurs du terrain. Il est important qu'il·elle·s reçoivent le soutien d'un grand nombre d'organisations dans lesquelles leurs sympathisant·e·s sont également uni·e·s.

Que fait la gauche ? On a l'impression qu'elle est quasiment inexistante au nord du pays...

Partis politiques de gauche et mouvements sociaux de gauche sont bien là : mouvements étudiants, mouvements de femmes, etc. L'impression que la gauche est presque inexistante en Flandre est fautive. Cependant, nous voyons avec regret que les politicien·ne·s de gauche ont de moins en moins de réticences à gouverner avec la N-VA. Pour beaucoup, gouverner semble plus important que le respect de leurs principes. Groen et SP.a gouvernement ensemble avec la N-VA dans de nombreuses communes flamandes. Et même après le 26 mai, Groen et SP.a étaient prêts à former un gouvernement flamand avec la N-VA, ce qui n'est pas facile à accepter pour une grande partie de leurs partisan·e·s. Enfin, il y a le PVDA (le PTB flamand), qui a fait de grands progrès le 26 mai, contrairement au SP.a et à Groen. Beaucoup at-

tendent donc énormément de leur présence au Parlement flamand. En tout cas, ils sont du côté de la société civile, tout comme le SP.a et Groen. Ces trois partis de gauche ont d'ailleurs exprimé leur soutien aux signataires de notre lettre ouverte.

Comment voyez-vous l'avenir du travail associatif en Flandre ?

L'avenir de la société civile sera politique. Il appartient à ces organisations non seulement de rassembler les gens et de mener des activités avec eux, mais aussi de sensibiliser le monde politique. Les

“ *L'impression que la gauche est presque inexistante en Flandre est fautive.* ”

gens sont des êtres politiques, la politique est l'affaire de tou·te·s, pas seulement des représentant·e·s élu·e·s. Rassembler les gens dans un collectif est un acte politique. La démocratie doit s'exprimer plus qu'en votant une fois tous les quatre ou cinq ans. La démocratie, c'est être constamment à l'écoute des gens, et travailler dans leur intérêt, dans l'intérêt des travailleur·euse·s ordinaires. Donner aux gens la chance de faire entendre leur voix. Maintenant que les associations subissent tant de pressions, nous devons plus que jamais faire ce travail de politisation avec les gens, pour qu'ils comprennent d'où viennent les attaques contre leurs intérêts, l'idéologie sous-jacente, ses dangers et comment la combattre. Dans le contexte politique belge actuel, aucune organisation ne peut prétendre que cela ne fait pas partie, du moins dans une certaine mesure, de sa mission principale.

Faut-il, selon vous, renforcer les liens avec les associations francophones ?

Il n'est certainement pas bon que les organisations soient de petites îles sans aucun lien avec les autres. Nous avons besoin non seulement de plus de liens avec les organisations francophones, mais aussi avec la société civile au niveau international. La société civile est attaquée partout où la droite se renforce. Cette tendance veut éliminer tout ce qui permet de rassembler les gens en collectifs et défendre leurs droits fondamentaux. L'État de droit est organisé au niveau international. Nous qui œuvrons pour la préservation de la démocratie, nous ne pouvons réussir que si nous faisons preuve de solidarité au-delà des frontières linguistiques et nationales. #

Propos recueillis par Stéphanie BAUDOT



AU FIL DES PAGES

Thomas Piketty s'est fait un nom suite à la parution, en 2013, d'un ouvrage qui fait aujourd'hui référence dans les milieux économiques et politiques progressistes. *Le capital au XXI^e siècle* se penchait avec brio sur le creusement

des inégalités des revenus et des patrimoines depuis une quarantaine d'années. *Capital et idéologie* poursuit le travail entamé. Remarquablement bien écrit, le livre dessine d'abord une sorte de fresque qui a pour ambition de proposer une histoire à la fois économique, sociale, intellectuelle et politique des régimes inégalitaires (système des castes en Inde, dette haïtienne imposée par la France à son indépendance, mainmise des oligarques russes sur la propriété publique...). Mais l'intérêt majeur de l'ouvrage réside dans les solutions que propose Thomas Piketty pour réduire les inégalités et empêcher une alliance entre ce qu'il nomme l'«hypercapitalisme» et les positionnements nationalistes et identitaires. Parmi ces solutions, l'instauration

d'un impôt sur la propriété «fortement progressif» pouvant atteindre 90% pour les patrimoines les plus élevés; la cogestion des entreprises (les salariés recevant 50% des sièges dans les conseils d'administration); le relèvement des taux des tranches supérieures de l'impôt sur le revenu et les successions (jusqu'à 90%); le rééquilibrage effectif et vérifiable des dépenses éducatives en faveur des zones défavorisées; la création d'un cadastre international contre l'évasion fiscale... Ce qui frappe après avoir refermé l'ouvrage, c'est la posture résolument optimiste de l'économiste qui tend ici à prouver que, oui, une alternative est possible! Puissent certains décideurs y trouver de l'inspiration...#

Thomas PIKETTY, *Capital et idéologie*, Paris, Seuil, 2019, 1232 pages.

NOUS VOUS EN PARLIONS...

Dans le numéro de *Démocratie* de février 2018, Paul Palsterman se penchait sur le concept de «Territoires zéro chômeur». «Utopie créatrice ou publicité mensongère» s'interrogeait-il. L'idée, venue de France et portée par ATD Quart monde a pour objectif, comme son nom l'indique, d'éradiquer le chômage de longue durée. En résumé, le dispositif consiste à recycler une partie du coût budgétaire du chômage en soutien à des activités.

Utopie? L'auteur aura peut-être bientôt réponse à sa question puisque le système va voir le jour, en phase pilote, en Wallonie et à Bruxelles. La mesure est en effet présente dans les deux déclarations de politique régionale. La Wallonie est un peu plus avancée que Bruxelles puisque l'idée a été lancée sous la précédente législature et a été confirmée par le nouveau gouvernement. On connaît déjà les trois zones retenues pour l'expérience: deux sur le bassin de Charleroi-Sud Hainaut (un en zone urbaine, un autre en zone rurale) et un sur le Luxembourg. Les projets sont nés d'initiatives des acteurs sous-régionaux. À Bruxelles, trois «territoires» seront également retenus dans un premier temps, au terme d'un «appel à intérêt». Soixante chômeur·euse·s y seront chaque fois impliqué·e·s. En France, les premiers bilans sont positifs. Verra-t-on les mêmes résultats chez nous? Réponse dans quelques années!#

Comité de rédaction

M. BUCCI • A. ESTENNE • P. FELTESSE • P. GEORIS
P. LEDECO • L. LAMBERT • A. MAIA • T. MIESSEN
V. ORUBA • P. PALSTERMAN • C. POLAIN • F. REMAN
C. STEINBACH • A. TRIGALET

Rédacteur en chef Nicolas ROELENS

Journaliste Stéphanie BAUDOT

Photo Une © Loyers négociés asbl

Site : www.revue-democratie.be

E-mail : democratie@moc.be

Administration Lysiane METTENS tél. : 02 246 38 43

Avec le soutien de Mouvement Social srl

Éditeur responsable Pierre GEORIS

Centre d'information et d'éducation populaire du MOC (CIEP ASBL)

BP50 – 1031 Bruxelles

Démocratie est publié sans but lucratif

Pour recevoir *Démocratie*

Par domiciliation, demandez un avis de domiciliation en téléphonant

au 02 246 38 43 (ou via lysiane.mettens@ciep.be).

Vous payez 20 EUR par an ou 10 EUR par semestre.

Par virement bancaire, versez la somme de 25 EUR

(pour les 12 prochains numéros) ou de 43 EUR (24 prochains numéros)

sur le compte BE95-7995-8743-7658 avec la mention « DÉMOCRATIE ».

GAVROCHE@MOC.BE

Comme moi, vous avez peut-être avalé votre café de travers en apprenant que Stéphane Moreau était en train de négocier une transaction pénale avec la justice. Pour éviter un long et coûteux procès, dit-on. En plus d'être choquante, cette situation vire carrément à l'absurde. Explications : Stéphane Moreau a, euphémisme, très bien gagné sa vie grâce à sa « gestion » de Publifin. Gestion qui lui vaut aujourd'hui d'être inquiété par la justice dans le cadre de plusieurs affaires. La presse évoque conflit d'intérêt, délit d'initié, détournement de biens publics à usage privé... Rien que ça! En cas de transaction pénale, on n'en saura rien. Mais le comble serait que l'argent ainsi gagné serve en fait... à éviter de se soumettre à la justice. Car, petit rappel évident, l'idée même de transaction pénale n'est accessible qu'aux plus fortuné·e·s d'entre nous... La boucle est bouclée : il se pourrait bien que ce soit « notre » argent, à savoir les deniers publics que Stéphane Moreau a réussi à faire fructifier, qui va servir à ce qu'il échappe à une condamnation. À moins de voir le verre à moitié rempli : c'est ce même argent qui retournera dans les poches de l'État via la transaction pénale. Pour refinancer nos intercommunales ? Pas sûr que les justiciables et les citoyen·ne·s y trouvent leur compte !#